



2022-46

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 8 avril à 18 heures 45.
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.

Date de la convocation : 01/04/2022

Présents : Franck PAILLON, Christine SIMON, Danièle VALLERY,
Michel BEGON, Serge ABOULIN, Laetitia PRADINES
Christiane PAUZON, Gilles AUDRAS,
Bernadette PELISSIER, Raymonde HABOUZIT, Anne-Marie TORE,
Sabine JOUVHOMME, Patrice LHOSTE, Denis CLAMENS,
Roland SEUX, Valérie GAGNE, Sébastien GAGNE

Excusés :

Thierry SOLEILHAC qui a donné procuration à Roland SEUX
Christian GIRARD qui a donné procuration à Sébastien GAGNE

OBJET : FONDS DE CONCOURS CAPEV PANNEAU LUMINEUX

Monsieur le Maire rappelle le groupement de commandes porté par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour renforcer les moyens de communication des communes auprès de la population, par l'acquisition de panneau lumineux, pour laquelle la Communauté d'agglomération pourra apporter un fonds de concours.

En effet, par courrier du 21 octobre 2021, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay s'est engagée à financer cette opération en apportant un fonds de concours de 50 % maximum du reste à charge sur l'achat HT du panneau d'affichage (hors frais d'installation, de maintenance, d'entretien, d'alimentation...)

Le montant prévisionnel, hors installation, de ce panneau est estimé à 12000 euros HT.

La Commune de Blavozy s'engage, en contrepartie du versement du fonds de concours, à diffuser sur son panneau d'affichage numérique, les messages génériques émanant de la Communauté d'agglomération, en fonction de l'actualité en cours (Musée, Ateliers des Arts, Petite Enfance, Mobilité, etc...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour , 4 voix contre et 5 abstentions :
- SOLLICITE un fonds de concours à la Communauté d'agglomération à hauteur de 50 % du reste à charge sur l'achat HT du panneau d'affichage, dont le montant prévisionnel s'élève à 12 000 euros HT,
- APPROUVE la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Communauté d'agglomération du Puy en Velay,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Le Maire,
Franck PAILLON

